

Procès-Verbal de séance

Séance du 6 Avril 2023

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme CHEDET Laurence, MM. ROBIN Thierry, GOIBEAU Ludovic, Mme BORDIN Ingrid

Absents :

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 7 avril 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sandrine Heurtebise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-Verbal du 20 mars 2023 - 2023-036

Droit de préemption urbain - 2023-037

Budget 2023 : Energies renouvelables - 2023-038

Budget 2023 : Commune - 2023-039

Indemnité de fonction de conseiller délégué - 2023-040

Achat des parcelles ZP181 et ZP128 - 2023-041

Tarifs salle polyvalente - 2023-042

Commerce - 2023-043

Convention Ugap "Elec 5" - 2023-044

Rénovation camping municipal - 2023-045

Devis pour reprise des concessions cimetière - 2023-046

Devis inspection et nettoyage des réseaux d'eaux usées - 2023-047

Devis nettoyage des moquettes et vitres de la mairie - 2023-048

Devis acoustique salle polyvalente - 2023-049

Approbation du procès-Verbal du 20 mars 2023

réf : 2023-036

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2023-037

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Section C n° 166 : 12, rue Principale

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2023 : Energies renouvelables

réf : 2023-038

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes	2 487,00 €
--	-------------------

Dépenses :	- 011. Charges à caractère général :	200,11 €
	- 012. Charges personnel et frais assimilés :	
	- 014. Atténuations de produits :	
	- 65. Autres charges de gestion courante :	5,00 €
	- 66. Charges financières :	360,00 €
	- 067. Charges exceptionnelles :	
	- 068. Dotation aux amortissements :	
	- 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 342,85 €
	- 002 : Résultat reporté	579,04 €

TOTAL	2 487,00 €
--------------	-------------------

Recettes :	- 013. Atténuations de charges :	
	- 70. Vente de produits fabriqués, prestations...	1 200,00 €
	- 73. Impôts et taxes :	
	- 74. Dotations, subventions et participations :	1 282,00 €
	- 75. Autres produits de gestion courante :	5,00 €
	- 78. Reprise sur amortissement :	
	- 002. Résultat reporté : (Budget Principal)	

TOTAL	2 487,00 €
--------------	-------------------

Section d'Investissement : Dépenses = Recettes	2 307,57 €
---	-------------------

Dépenses :	- 20. Immobilisations incorporelles :	
	- 21. Immobilisations corporelles :	1 107,57 €
	- 23. Immobilisations en cours :	
	- 16. Emprunts, dettes assimilées :	1 200,00 €
	- 040. Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement) :	
	- 001. Solde d'exécution reporté :	0,00 €

TOTAL	2 307,57 €
--------------	-------------------

Recettes :	- 13. Subventions d'investissement :	
	- 10. Dotations, fonds divers et réserves :	
	16. Emprunt	
	040. : Opération d'ordre de transfert entre section	1 342,85 €
	001. Excédent à la clôture	964,72 €

TOTAL	2 307,57 €
--------------	-------------------

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2023 : Commune

réf : 2023-039

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes	444 859,58 €
--	---------------------

Dépenses :	- 011. Charges à caractère général :	141 777,58 €
	- 012. Charges personnel et frais assimilés :	136 500,00 €
	- 014. Atténuations de produits :	8 500,00 €

- 65. Autres charges de gestion courante :	148 582,00 €
- 66. Charges financières :	5 000,00 €
- 067. Charges exceptionnelles :	1 000,00 €
- 068. Dotation aux amortissements :	2 000,00 €
- 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 500,00 €
- 022 Dépenses imprévues :	
TOTAL	444 859,58 €
Recettes :	
- 013. Atténuations de charges :	13 500,00 €
- 70. Produits des services, du domaine et vente diverses	196,00 €
- 73. Impôts et taxes :	20 211,00 €
-731. Fiscalité locale	260 814,00 €
- 74. Dotations, subventions et participations :	58 952,00 €
- 75. Autres produits de gestion courante :	8 000,00 €
- 77. Produits spécifiques	1 000,00 €
- 002. Résultat reporté : (Budget Principal)	82 186,58 €
TOTAL	444 859,58 €

Section d'Investissement : Dépenses = Recettes 255 567,88 €

Dépenses

:	- 20. Immobilisations incorporelles :	3 500,00 €
	- 21. Immobilisations corporelles :	128 800,00 €
	- 23. Immobilisations en cours :	54 203,66 €
	- 16. Emprunts, dettes assimilées :	28 000,00 €
	- 041 Opérations patrimoniales :	2 700,00 €
	- 001. Solde d'exécution reporté :	38 364,22 €
	dont restes à réaliser 2022 : 38 364,22€	
TOTAL		255 567,88 €

Recettes :	- 13. Subventions d'investissement :	30 000,00 €
	- 10. Dotations, fonds divers et réserves :	103 973,00 €
	dont 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 60 000 €	
	-138. Autres subventions d'investissement non transférables	8 800,00 €
	-165. Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
	016. Emprunt	
	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €
	041. Opérations patrimoniales	2 700,00 €
	001. Excédent à la clôture	107 594,88 €
	dont reste à réaliser 2022 : 32 000 €	
TOTAL		255 567,88 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de fonction de conseiller délégué

réf : 2023-040

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune d'Avoise compte 585 habitants

Décide,

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2023, il sera attribué une indemnité de fonction à Mme Sandrine HEURTEBISE conseillère municipale déléguée à la salle polyvalente par arrêté du 31 mars 2023, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Achat des parcelles ZP181 et ZP128

réf : 2023-041

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'une offre d'achat de 1000 € a été effectuée pour les parcelles cadastrées ZP 181 et ZP 128 situées à côté du lotissement « Le Haut des Vignes » au mandataire de Sarterre (délibération 2022-067 du 05/09/2022).

Une ordonnance du 21/03/2023 rendue par le juge-commissaire, autorise le mandataire à accepter l'offre de la commune ainsi que la rétrocession des parties communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à signer l'acte d'achat des parcelles ZP 181, ZP 128 et la rétrocession des parties communes auprès de Me Robin, notaire à Sablé sur Sarthe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs salle polyvalente

réf : 2023-042

M. Alain Cophignon, 3^{ème} adjoint, rapelle les tarifs de locations de la salle polyvalente et propose d'ajouter une location de la petite salle, ½ journée, en semaine uniquement pour une réunion à 40€ ainsi que d'encadrer les gratuités.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle polyvalente comme suit :

Tarifs salle polyvalente.

- Gratuité pour les associations de la commune ; (3 gratuités par an et par association à compter de 2023)

- Personnes de la Commune :

- Réunion, conférence (hors weekend) : 100 €
- Location 1 soirée ou 1 journée : 220 €
- Location sur 2 jours : 320 €
- Par journée supplémentaire : 80 €
- Restaurant / Camping : 100 € par soirée (2 fois par an maximum)

- Hors Commune :

- Réunion, conférence (hors weekend) : 150 €
- Location 1 soirée ou 1 journée : 280 €
- Location sur 2 jours : 420 €
- Par journée supplémentaire : 90 €

- Location Petite salle pour réunion, ½ journée hors weekend : 40 €

- Location sono + vidéoprojecteur : 50 €

- Forfait si ménage non fait : 200 €

- Forfait casse ou dégradation de la salle : 1 000 €

- Forfait casse ou dégradation de la sono : 1 000 €

- Paiement de la location :

Acompte à la réservation : 50 % du montant de la location (acompte restant acquis à la commune même en cas de dédit, sauf motif valable dûment justifié),

L'intégralité du règlement devra être effectué au plus tard un mois avant la location.

- Gratuité : Cérémonies après sépultures, et réunions exceptionnelles (nécessitant avis des élus)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commerce

réf : 2023-043

M. Cophignon, 3^{ème} adjoint propose une remise gracieuse de 2 mois de loyers afin d'aider le repreneur dans son installation sur la commune d'Avoise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la demande de M. Cophignon, 3^{ème} adjoint, décide, à l'unanimité, de faire une remise gracieuse de loyer pour les mois de juillet et août 2023 au repreneur du multi-commerce.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Ugap "Elec 5"

réf : 2023-044

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint expose que la loi Energie-Climat prévoit de poursuivre la mise en concurrence obligatoire des fournisseurs d'énergies. Ainsi, elle programme la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité au 1^{er} janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2021, tout contrat bénéficiant encore des tarifs régulés auprès du fournisseur historique (EDF) deviendra caduque et devra avoir été passé en offre de marché (nécessitant une mise en concurrence).

La commune a rejoint le contrat UGAP ELEC-BLEU pour l'année 2021, ce marché avait une durée de 1 an, puis le contrat « ELEC 3 » au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Il est maintenant possible de rejoindre le dispositif « ELEC 5 », prévu au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans. Le dispositif doit être rejoint avant le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention UGAP permettant de rejoindre le dispositif "ELEC 5", autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer la convention et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation camping municipal

réf : 2023-045

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint et M. Alain COPHIGNON, 3^{ème} adjoint, présentent au Conseil municipal les souhaits concernant les sanitaires du camping. M. Jean-Michel Loison a fait la proposition d'achat d'un sanitaire mobile, ce qui permettrait, à moindres frais d'avoir le nombre de douches requis pour maintenir sa deuxième étoile.

Afin de pouvoir se positionner rapidement sur un sanitaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette dépense dans la limite de 12 000 € TTC et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer tout bon de commande dans cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou ses adjoints, à signer le devis pour un sanitaire mobile dans une limite de 12 000 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour reprise des concessions cimetièrè

réf : 2023-046

M. Basnier, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Gescime pour la reprise des concessions en état d'abandon du cimetière communal. Ce devis est composé de 3 phases, pour 2023, 2024, et 2025 pour un montant total de 8 920 € HT soit 10 704 € TTC. La phase n°1, réalisée en 2023 est de 5 033 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis, autorise le Maire ou ses adjoints à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Devis inspection et nettoyage des réseaux d'eaux usées

réf : 2023-047

M. Basnier, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOA pour l'inspection et nettoyage des réseaux d'eaux usées. Ce devis est composé de 3 phases, pour 2023, 2024, et 2025 pour un montant total de 12 754 € HT. La première tranche, 2023, est de 4 818 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis, autorise le Maire ou ses adjoints à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Devis nettoyage des moquettes et vitres de la mairie

réf : 2023-048

M. Basnier, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Daoumy Propreté pour le nettoyage des moquettes au sol et murales ainsi que toutes les vitres de la mairie. Ce devis est d'un montant total de 771 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis, autorise le Maire ou ses adjoints à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Devis acoustique salle polyvalente

réf : 2023-049

M. Basnier, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Decical Acoustique pour le traitement acoustique de la salle polyvalente pour un montant de 25 800 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis, autorise le Maire ou ses adjoints à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Prochain Conseil Municipal : 22 mai à 20h30
- La communauté de communes a adhéré au dispositif Sentinelles de la Forêt. Des panneaux ont été posés.
- le Maire et les adjoints proposent de rencontrer les locataires du logement de l'ancienne Poste pour discuter du devenir de la maison et si ils pourraient être acquereurs du bâtiment.
- RPI : Possible fermeture de classe à l'école des maronniers, il est nécessaire que les parents inscrivent les enfants à l'école maintenant pour la rentrée 2023-2024.
- Bac-à-chaines : le projet est relancé par la communauté de communes, une personne a été désignée pour se charger du dossier.
- Des jeux sont à acheter pour compléter le city-stade, Alain Cophignon, Sandrine Heurtebise, Dominique Duclos et Valérie Drouin sont volontaires pour aider à choisir les jeux.
- 13 et 17 avril : une visite du musée Brasdor sera effectuée au CCAS du Mans, un dépliant sur le musée, sur la Tour à Sel et sur l'Eglise a été réalisé.

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 04/05/2023

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme Sandrine Heurtebise

